



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Avis de l'Autorité Environnementale concernant
le projet d'un parc photovoltaïque au sol
sur la commune de Chabrillan (26)
(Maître d'ouvrage : société AIREFSOL Energies)**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis n° 2017-ARA-AP-00281

émis le 2 juin 2017

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

1. Préambule

La société AIREFSOL ENERGIES 7 a déposé un dossier de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chabrillan (26).

Ce dossier est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'Autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 5 juin 2017.

En application de l'article R.122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de l'Allier ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site internet de la DREAL.

2. Présentation du site et du projet

Le site du projet est situé sur la commune de Chabrillan dans le département de la Drôme à 20 km environ au Sud de Valence. Il est localisé le long d'une voie de chemin de fer (TGV) sur des parcelles en friche.

Les parcelles appartiennent à SNCF Réseau et sont inutilisées pour l'activité ferroviaire. Afin de les valoriser la société AIREFSOL ENERGIES 7, en collaboration avec SNCF Réseau, souhaite construire un parc photovoltaïque.

Le site se trouve à une altitude comprise entre 230 et 280 mètres en hauteur par rapport à la voie TGV. Il est traversé par une ligne haute tension.

Les habitations les plus proches se trouvent au hameau de Saint-Gilles à 100 mètres environ au Nord de la limite du projet.

Les principales caractéristiques du projet présenté sont les suivantes :

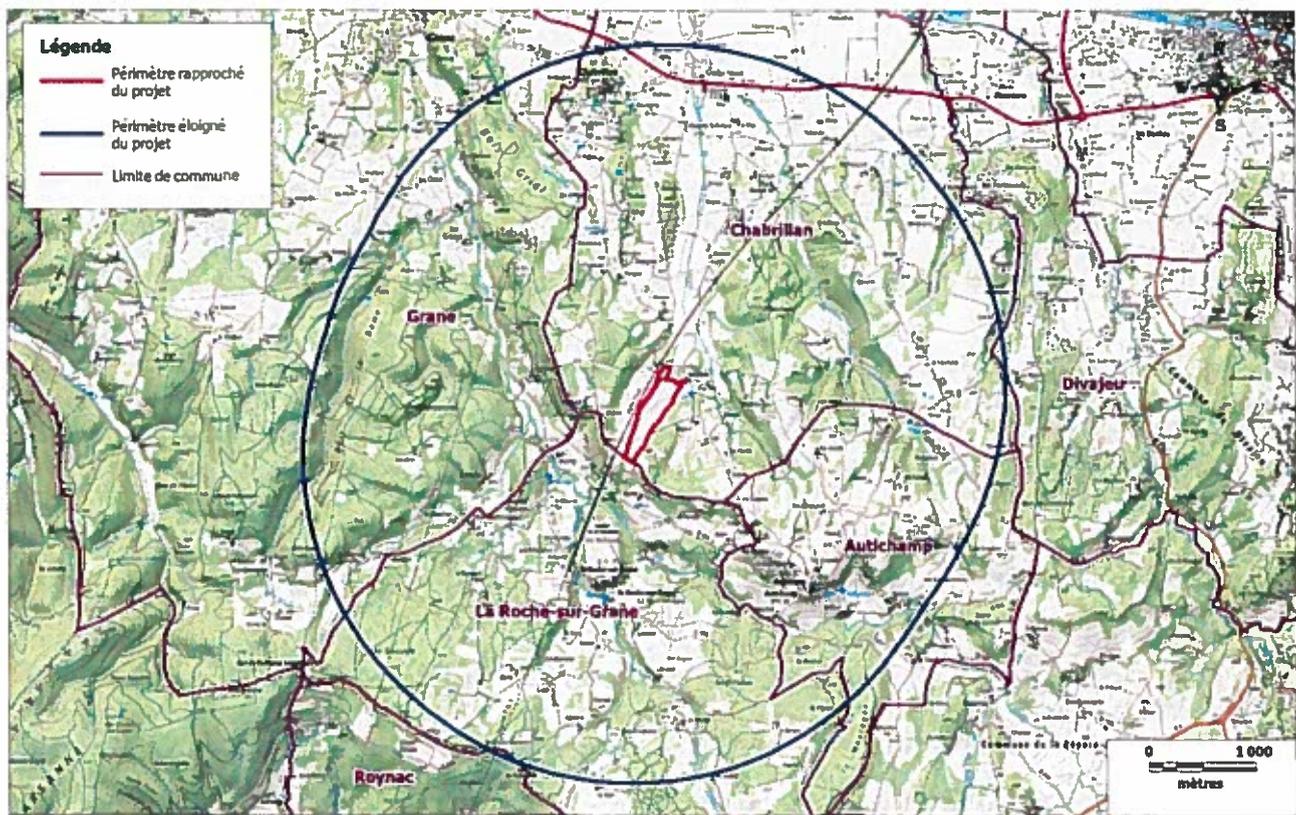
- surface d'emprise : 8 hectares sur le domaine public de SNCF Réseau
- puissance installée : 5MWc
- production globale potentielle : 7 000 MWh/an
- locaux techniques : 3 onduleurs/transformateurs, 1 poste de livraison relié via un cablage souterrain
- lieu de raccordement : poste source de Crest situé à environ 5km au Nord-Est.
- Panneaux solaires reposant sur des structures métalliques fixes
- Nombre de modules photovoltaïques : 14 200
- Durée du chantier : 6 mois

3. Analyse du dossier et du projet de parc photovoltaïque

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant l'étude d'impact, un résumé non technique, une note descriptive du projet et la demande de permis de construire. Le projet est situé en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'un parc photovoltaïque. Une modification du PLU devra être réalisée pour autoriser le projet.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Les méthodes mises en œuvre pour la réalisation de l'étude d'impact sont présentées p. 272 et 273 du rapport. Les noms et qualifications précises des auteurs de l'étude d'impact sont indiqués p.3 .



Situation du projet (source : étude d'impact)

3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et des impacts du projet sur l'environnement :

Le rapport présente une analyse très complète de l'état initial de l'environnement. Les différents thèmes environnementaux sont abordés de façon claire et détaillée.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principaux enjeux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Gestion de l'eau :

- Eaux souterraines

L'impact sur les eaux souterraines en phase chantier est très faible compte-tenu de la profondeur de la nappe souterraine « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme ».

En phase d'exploitation, le rapport indique que les opérations d'entretien normal du site et de maintenance s'effectueront sans aucun produit chimique, donc sans incidence sur la nappe.

- Eaux superficielles

L'aire d'étude est traversée par plusieurs cours d'eau. Le ruisseau de Saint-Pierre prend sa source à une centaine de mètres de l'aire d'étude rapprochée.

Lors de la phase chantier, le projet n'impactera pas les cours d'eau car le chantier ne consomme pas d'eau et ne produit pas de rejet.

En phase d'exploitation, le projet peut engendrer des risques d'érosion en fin de travaux, avant que la végétation se développe, du fait du ruissellement plus important et d'une facilité d'infiltration réduite.

Le rapport décrit les mesures de réduction et les mesures de protection prévues et conclue à l'absence d'impact sur le réseau hydrographique et à un faible impact sur la qualité des eaux de ruissellement.

Le milieu naturel :

- Espaces protégés

Le site se trouve en dehors des zonages d'inventaires ou de protection.

Concernant Natura 2000, la ZPS (Zones de Protection Spéciale) « les ramières du Val de Drôme » et la ZSC (Zones spéciales de Conservation) « milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme » sont situées à 3,7 km au Nord du site.

Le rapport indique que du fait de cette distance, le projet n'aura aucune incidence notable sur ces sites Natura 2000.

Le dossier souligne que le SRCE¹ Rhône-Alpes n'identifie aucun corridor écologique, obstacle ou réservoir de biodiversité sur le périmètre d'étude immédiat ou à proximité (p.36).

Cependant, le rapport indique la présence de boisements humides au Nord du site, composés de Peupliers blancs et Saules blancs (p.38) pouvant être considérés comme corridors écologiques d'intérêt local que le projet doit prendre en compte.

Le rapport s'appuie sur une étude complète réalisée en 2016 par le bureau d'études HYSOPE Environnement pour l'état initial de la faune et flore et présente une description, une cartographie des habitats naturels ainsi qu'une synthèse des habitats recensés de la p.38 à la p.41.

Flore : le rapport indique qu'aucune espèce protégée, rare ou menacée n'est présente sur le site du projet suite à l'inventaire réalisé entre les mois de novembre 2015 et octobre 2016. En revanche, il identifie un impact fort sur les pelouses à Aphyllanthes, rares sur ce site.

Faune : une prospection de terrain a permis de dresser une liste de 55 espèces d'insectes présentes sur la zone d'étude. Deux espèces de papillons protégées (Damier de la succise et Zygène cendrée) et des abeilles sauvages sont présentes au sein de la zone. Leurs habitats de reproduction sont classés comme des secteurs à enjeux forts.

L'aménagement du site risque de détruire une part conséquente de leur l'habitat.

La présence permanente d'amphibiens est peu probable sur le site du projet. Un seul crapaud commun/épineux a été répertorié.

Oiseaux : le rapport présente l'inventaire des espèces nicheuses et de leurs habitats pour chaque cortège (p. 52 à 55). 52 espèces hivernantes ou de passage ont été observées.

Des espèces nicheuses présentant des enjeux de conservation importants ont été répertoriées telles que la Fauvette grisette, la fauvette passerinette et l'Alouette lulu.

Les impacts sont qualifiés de faible à modéré suivant les espèces.

Chauves-souris : Les sessions d'enregistrement ont été effectuées sur deux nuits. 9 à 11 espèces ont été identifiées (l'identification est délicate pour certains enregistrements).

Les zones de chasse sont situées principalement à l'Est (boisements de chênes) et à l'Ouest (fourrés et friches). Aucun gîte n'a été trouvé sur le site d'étude. De ce fait, l'impact sur les chauves-souris est qualifié de très faible à modéré.

Paysage : Le rapport reprend les différentes parties de l'étude paysagère réalisée en décembre 2016 par EPURE Paysage.

De nombreuses photographies ainsi que des photomontages permettent d'apprécier l'insertion paysagère du projet du parc photovoltaïque.

La hauteur du parc(maximum 3 m) ne dépassera pas la hauteur des plantations.

Le rapport met en évidence les impacts visuels potentiels depuis les sites situés sur les reliefs.

(1) SRCE : Schéma régional de cohérence écologique, adopté le 16 juillet 2014 par arrêté du Préfet de région

Risques :

- la commune de Chabrillan est concernée par le risque sismicité de niveau modéré,
- une partie du site se trouve en aléa modéré et une autre en aléa moyen concernant le risque incendie,
- le site d'étude ne se trouve pas en zone inondable.

Le projet n'augmentera pas les risques naturels hormis pour le risque incendie pour lequel des mesures spécifiques seront prises en phase chantier et en phase d'exploitation.

3.2. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Au vu des enjeux et impacts identifiés, le rapport préconise une série de mesures afin d'en réduire l'importance.

Des mesures d'évitement géographique d'habitats afin de protéger les stations de reproduction du Damier de la succise et de la Zygène cendrée, de mise en défens et d'aménagement du calendrier des travaux seront appliquées.

Des mesures de gestion de l'éclairage nocturne seront prises afin de préserver la tranquillité des chauves-souris et oiseaux nocturnes. Des pierriers seront créés pour les reptiles.

Des mesures de réduction de l'emprise du parc ont permis de conserver 3,45 ha afin de préserver la zone humide au Nord.

La gestion de la végétation existante, chênes, haies et fourrés évitera la destruction directe ou indirecte de la faune présente sur le site en prenant en compte le cycle biologique des espèces.

Des mesures d'évidement seront prises pour préserver les pelouses à Aphyllanthes.

Concernant le paysage, les mesures portent essentiellement sur le maintien de la végétation existante et les compléments de plantations. L'impact visuel sera limité par l'écran végétal existant sauf en hiver où le projet pourra être perçu depuis les points les plus hauts du hameau « Les Gilles ». Depuis la périphérie du site d'implantation, les vues seront occultées par la création d'un couvert végétal persistant.

Les teintes des grilles et des clôtures seront neutres (gris moyen, gris vert). Ces mesures contribuent effectivement à atténuer la majorité des impacts paysagers du projet, depuis les vues lointaines, rapprochées ou immédiates.

Seul le risque incendie présente des incidences notables sur le projet. Après l'application des mesures spécifiques, respect des normes électriques, résistance au feu des locaux, zone tampon, système parafoudre, équipements de lutte contre l'incendie, débroussaillage, le projet aura un impact faible sur le risque incendie.

3.3. Justification du choix du site et des raisons du projet

Le choix du site est justifié en particulier par la valorisation d'anciennes friches SNCF et par l'absence ou le peu de contraintes environnementales du site.

Les conditions d'ensoleillement sont très favorables à la faisabilité du projet.

La production de la centrale est estimée à 7 000 Mwh/an ce qui permettra de couvrir la consommation annuelle en électricité de 2 600 personnes environ (hors chauffage).

Les critères techniques et économiques sont justifiés de manière satisfaisante dans le rapport. Le projet est compatible avec la politique énergétique de la région Rhône-Alpes transcrite dans le SRCAE².

3. 4. Résumé non technique

Le résumé reprend de manière très complète le contenu de l'étude d'impact, les illustrations et les cartes présentées permettent une analyse rapide du projet, de ses impacts et des mesures associées.

(2) SRCAE : Schéma régional Climat Air Energie approuvé en Rhône-Alpes le 24 avril 2014

4. Synthèse et conclusion

Ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de réhabilitation et de réutilisation du site ferroviaire dégradé. Il permet également de produire de l'énergie à partir de ressources renouvelables et de couvrir la consommation d'électricité annuelle de 2 600 personnes environ.

Les différents enjeux environnementaux du site sont pris en compte de façon satisfaisante dans l'étude d'impact, l'analyse des impacts est complète et les mesures proposées tiennent compte des enjeux identifiés.

Le projet s'inscrit en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui devra être modifié pour autoriser le projet.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
par délégation,
Pour la directrice, par subdélégation,
La responsable du service SCIDDAE



Agnès DELSOL